agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 17 novembre 2016

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 17 novembre 2016, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, M. MOREAU, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. AGACHE, , M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents, M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, M. CROU , Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET M. DE CARVILLE, Mme PEREZ, M. N'GOMA, Mme LOREZ, M. BOTARD, M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX, Mme LENAIN, M. CARRE, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, Mme DIMANCHE, Mme NAZE M. GAUJARD, conseillers communautaires titulaires, M. JOLY suppléant.

Absents excusés : M. CHATOUX (pouvoir à Mme BLONDEAU-DOUGY), M. BOUCHIER (pouvoir à Mme FORT) M. SAVOURAT (pouvoir à M. PERENNES) Mme CHAPPUIT (Suppléé par M. JOLY) M.BOULLEAUX (pouvoir à Mme DIMANCHE), M. BISCARRA (pouvoir à Mme DURANTON) Mme BOULMIER (Départ au rapport 011)M. PIRMAN (pouvoir à M. JOUAN), M. GRASS (pouvoir à Mme QUENTIN) , Mme. LARCHE (pouvoir à M. DUPRE), Mme. PIEUX (pouvoir à M. GEX) M. JP. CROST (pouvoir à Mme FRANTZ) Mme VAN ELSLANDE (pouvoir à Mme LANGEL) M. DEMIREL (pouvoir à M. MOREAU), Mme JEAN (pouvoir à Mme LOREZ), M. CAUCHI (pouvoir à M.PASQUIER), Mme FRASSETTO (pouvoir à Mme NAZE), Mme GREGOIRE (pouvoir à M. PAPINAUD),

Absents : M. MASSARD, Mme WERNER.

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 6 OCTOBRE 2016**

- **001** - Réactualisation du rapport et projet du schéma de mutualisation
- **002** - Rapport de l'état d'avancement de la mutualisation
- **003** - Adoption du rapport de développement durable année 2016 – présentation de la démarche
- ~~**004** - Rapport porté à connaissance sur l'égalité femmes / hommes~~ reporté conseil Communautaire du 15 décembre 2016.
- **005** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-Louis pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries.
- **006** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosoy pour la transformation de l'ancienne mairie-école.
- **007** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noé pour le drainage et la réfection de la voirie suite aux intempéries
- **008** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Voisines pour la construction d'un bâtiment abritant une salle de restauration scolaire
- **009** - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sens pour la réalisation d'un atelier de projet sur le quartier de la gare
- **010** - Débat d'orientations budgétaires
- **011** - Décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'eau
- **012** - Décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'assainissement

- **013 -** Remise gracieuse de pénalités de retard
- **014 -** Détermination des attributions de compensation définitives 2016 selon le rapport de la CLECT
- **015 -** Clôture du budget annexe de la plateforme de compostage des déchets verts.
- **016 -** Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire
- **017 -** Espaces naturels : Zone Natura 2000, financement de l'animation du site Natura 2000 FR2601005 pour 2017.
- **018 -** Acceptation de la participation financière de la Ville de SENS à la session 2016 de l'opération Lumières de SENS

❖ **DECISIONS**
❖ **QUESTIONS DIVERSES**
❖ **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h45

Désignation du secrétaire de séance : Mme LOREZ conseillère communautaire titulaire

Adoption des procès-verbaux des séances du 6 octobre 2016 :
Les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à l'unanimité

DEL161117030001 - Réactualisation du rapport et projet du schéma de mutualisation

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Le schéma de mutualisation, adopté en conseil communautaire en date du 3 mars 2016 fait l'objet d'une révision liée au nouveau périmètre intercommunal défini au 1er janvier 2016, étant précisé que ce nouveau périmètre n'avait pu être pris en compte lors de l'élaboration du schéma initial. En effet, lors du passage en Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2016, 8 nouvelles communes (ARMEAU, DIXMONT, ETIGNY, LES BORDES, PASSY, ROUSSON, VERON, et VILLENEUVE sur YONNE), ont intégré l'intercommunalité. L'élaboration du précédent document, n'avait pas permis de prendre en compte ces communes, notamment en ce qui concerne l'état des lieux territorial. Aussi, avait-il été convenu collectivement de mettre à jour les données au moment de la présentation du rapport de l'état d'avancée de la mutualisation.

Délibération :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au CGCT à l'article L5211-39-1,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'évolution du schéma de mutualisation concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Annexe : Schéma de la mutualisation de la CAGS

DEL161117030002 - Rapport d'état d'avancement de la mutualisation

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la convention liant la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la mutualisation des services doit faire l'objet d'un suivi particulier par le biais de l'établissement d'un rapport annuel, présenté devant les assemblées délibérantes.

Le schéma de mutualisation, adopté en conseil communautaire en date 3 mars 2016 fait l'objet d'une révision liée au nouveau périmètre intercommunal défini au 1er janvier 2016. Le présent rapport fait également état des avancées en matière de mutualisation entre l'intercommunalité et ses communes membres, en lien avec le schéma de mutualisation

Délibération :

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au CGCT à l'article L5211-39-1,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réunie le 26 novembre 2015,

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** du rapport ci-annexé sur l'état d'avancement de la mutualisation des services et la mutualisation avec les communes membres de l'intercommunalité,

Annexe : Rapport de mutualisation de la CAGS

DEL161117030003 - Adoption du rapport de développement durable année 2016 – présentation de la démarche

POLE: DIRECTION GENERALE
SERVICE : PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Stéphane PERENNES

Exposé des motifs :

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de produire un rapport de développement durable sur l'état d'avancement des actions et politiques publiques menées sur le territoire et au sein même de la collectivité. Il doit être présenté par la collectivité préalablement aux débats budgétaires.

Lors du passage de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 1er janvier 2016, la collectivité a franchi le seuil de 50 000 habitants et doit ainsi répondre à cette obligation légale.

Sur la base d'une trame issue d'un référentiel national (ADEME), le 1er rapport de développement durable de la CAGS, au titre de l'année 2016, est construit pour vous présenter la démarche à mener au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à savoir : la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement de tous les êtres humains ; la transition vers une économie circulaire.

Délibération

VU les Articles L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement

VU le décret n°2011-687 du17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

CONSIDERANT le franchissement des 50 000 habitants au 1er janvier 2016 avec la création de la CAGS

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** du rapport annuel de Développement Durable 2016

Annexes : Rapport de développement durable 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

004 - Rapport porté à connaissance sur l'égalité femmes / hommes

Reporté conseil du 15 décembre

DEL161117030005 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-Louis pour la réfection de la voirie suite aux intempéries.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : *Suite à la demande de la commune de Villiers-Louis et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue Colatte et rue du Ruisseau, le montant sollicité s'élevant à 3 894,49 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu la délibération de la commune de Villiers-Louis en date du 21 octobre 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 20 octobre 2016,

Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Villiers-Louis au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-Louis pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue Colatte et rue du Ruisseau pour un montant de 3 894,49 euros,

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161117030006Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosoy pour la transformation de l'ancienne mairie-école.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé *: Suite à la demande de la commune de Rosoy et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour transformation de l'ancienne mairie-école, le montant sollicité s'élevant à 30 000 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu la délibération de la commune de Rosoy en date du 24 juin 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 novembre 2016,

Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Rosoy au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosoy pour la transformation de l'ancienne mairie-école pour un montant de 30 000 euros,

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161117030007 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noé pour le drainage et la réfection de la voirie suite aux intempéries.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé *: Suite à la demande de la commune de Noé et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue des Hauberts, le montant sollicité s'élevant à 4 207 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu la délibération de la commune de Noé en date du 12 septembre 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 20 octobre 2016,

Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Noé au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Noé pour la remise en état de la voirie suite aux inondations provoquées par les intempéries rue des Hauberts pour un montant de 4 207 euros,

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161117030008 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Voisines pour la construction d'une salle de restauration scolaire.

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé *: Suite à la demande de la commune de Voisines et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une salle de restauration scolaire, le montant sollicité s'élevant à 30 000 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu la délibération de la commune de Voisines en date du 4 novembre 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 novembre 2016,

Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Voisines au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Voisines pour la construction d'une salle de restauration scolaire pour un montant de 30 000 euros,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention et à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161117030009 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sens pour la réalisation d'un atelier de projet sur le quartier de la gare

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé *: Suite à la demande de la commune de Sens et conformément au règlement d'intervention adopté le 24 mars 2016 et modifié par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un atelier de projet destiné à nourrir les réflexions sur le devenir du quartier de la gare, ses futurs aménagements, et les interventions à réaliser en lien avec cet équipement majeur du territoire, le montant proposé s'élevant à 2000 euros.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 24 Mars 2016, et le règlement d'intervention annexé,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016 modifiant le règlement d'intervention,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 3 novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Sens en date du 14 novembre 2016 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Considérant la conformité et la complétude du dossier de demande déposé par la commune de Sens au regard du règlement d'intervention,

Considérant le plan de financement actualisé du projet qui prévoit la participation de la DRAC et de l'Union Européenne *via* le FEDER,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sens pour la réalisation d'un atelier de projet sur le quartier de la gare, pour un montant de 2000 euros,

- ***AUTORISE*** Madame le Président à procéder au paiement de ce fonds.

DEL161117310010- Débat d'Orientations Budgétaires

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Le débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération qui précède le vote du budget est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.

Il donne l'occasion de faire un point sur la situation économique, de faire un premier bilan sur les réalisations de 2016 et enfin de dessiner les contours du budget primitif 2017.

Défini par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget.

Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées par Madame le Président et contenues dans le document ci-joint.

Annexes : Orientations Budgétaires 2017

Orientations Budgétaires 2017

PREAMBULE : Obligations et objectifs d'un Débat d'Orientations Budgétaires
Précisions et renforcements apportés par la loi NOTRe du 7 août 2015

I - LES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2017

1- Au niveau international : entre incertitudes et amélioration des finances publiques

2- Au niveau national : poursuite de la baisse des déficits publics

3- Projet de Loi de finances 2017 : les mesures concernant le bloc communal

II – ELEMENTS DE CONTEXTE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 – Eléments financiers : des efforts de gestion et un désendettement qui ont permis de dégager une capacité d'autofinancement satisfaisante

2 – Eléments portant sur la gestion des ressources humaines

III - LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2017

ORIENTATION 1 : Renforcer l'intégration communautaire : le transfert de la compétence eau et assainissement et des ordures ménagères du Villeneuvien

ORIENTATION 2 : Ne pas augmenter les taux de fiscalité locale, poursuivre les efforts de gestion et retrouver des équilibres financiers satisfaisants

ORIENTATION 3 : Poursuivre et développer la mutualisation des services

ORIENTATION 4 : Maintenir un niveau d'investissement satisfaisant et soutenir l'activité économique

PREAMBULE

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.
Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.
Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,*
- *d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- *des données sur le contexte budgétaire :*
  - *environnement économique local et national,*
  - *contexte financier,*
  - *orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité...*
- *une analyse de la situation financière de la collectivité :*
  - *évolution des principaux postes budgétaires,*
  - *marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),*
- *les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.*

3/ LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEPUIS LA LOI NOTRe

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe.
Désormais, le président de l'EPCI concerné présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.
Ce rapport est obligatoirement transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes-membres de l'EPCI.

I - LES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2017

1- Au niveau européen : entre incertitudes et amélioration des finances publiques

- **principaux agrégats économiques**

	2012	2015	2016	2017
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,6	1,5	2,1
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,9	2,0	1,6	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	0,0	0,2	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	112	53	42	45
Taux de change euro/dollar	1,29	1,11	1,11	1,12

- **Amélioration des finances publiques européennes et incertitudes**

Les finances publiques européennes continuent de s'améliorer progressivement avec la poursuite de la réduction des déficits dans la plupart des pays et un début de stabilisation des dettes publiques en pourcentage du PIB. Toutefois, cette amélioration doit être nuancée dans la mesure où elle est principalement liée à la reprise de la croissance et à la forte baisse des taux d'intérêt et non à un important effort structurel.

Grâce à la politique monétaire mise en œuvre par la BCE consistant à monétiser une partie des dettes publiques permettant aux états européens de bénéficier de taux d'intérêt très faibles. Tant que l'inflation et la croissance restent modérées, le seul moyen de garantir la solvabilité des états est de maintenir des taux d'intérêt à un bas niveau, voire négatifs.

Mais face à la moindre efficacité des politiques monétaires, la question de la relance budgétaire commence à revenir dans les débats.

Brexit : les implications politiques et économiques pour le Royaume-Uni et l'Union européenne sont nombreuses mais encore difficiles à mesurer car elles dépendront des conditions dans lesquelles va s'opérer la sortie de la nouvelle forme de relation du RU avec l'UE.

2- Au niveau national : hypothèses d'une croissance de 1,5 % et baisse du déficit public à 2,7 % du PIB. La dette publique se stabilise et devrait se maintenir pour 2017 à 96 % du PIB.

Les prévisions de croissance du Gouvernement pour 2016 et 2017 (1,5 %) sont « un peu élevées au regard des informations connues » selon l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Les hypothèses d'inflation retenues pour 2016 (0,1 %) et 2017 (0,8 %) sont jugées raisonnables.

Selon l'INSEE, la croissance serait modeste au 3ème trimestre 2016 (+0,2 %) avant de s'élever au 4ème (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %).

Le taux de prélèvements obligatoires attendu en 2017 est de 44,5 % du PIB (après un point haut de 44,8 % en 2014).

Les prévisions de déficit structurel, d'ajustement structurel et d'effort structurel sont proches des objectifs affichés dans la loi de programmation de 2014. Mais le HCFP est plus réservé sur les objectifs de retour sous le seuil des 3 points de PIB du déficit public, objectif qu'il estime incertain.

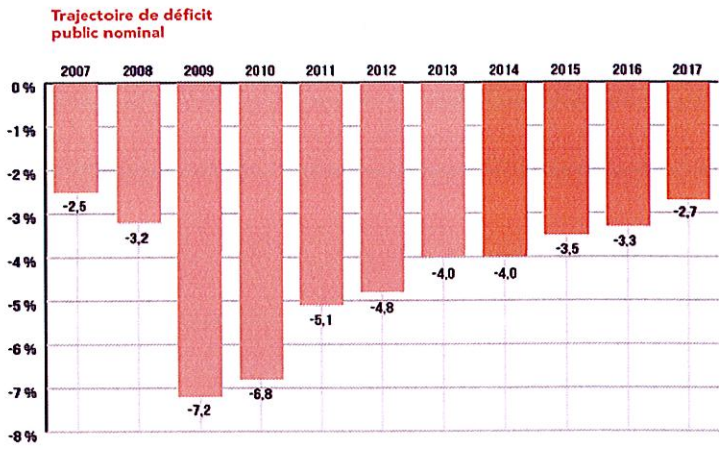

La baisse du déficit et la reprise de l'activité économique contribuent à stabiliser la dette publique. Elle devrait atteindre 96,0 % à la fin de 2017.

Répartition de la dette publique par administration
Au quatrième trimestre 2015, en

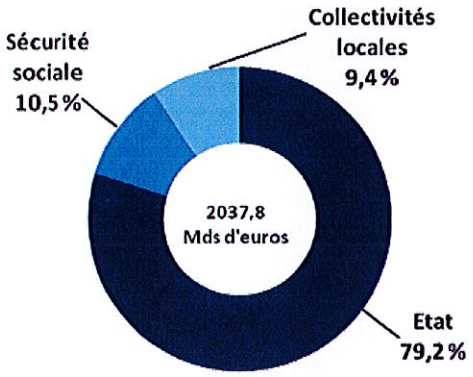

La **dette publique** regroupe la dette contractée par :
- l'**État** et les organismes divers d'administrations publiques (par exemple Météo France),
- la **Sécurité sociale dont assurance retraite,**
- les **collectivités locales.**

Source : Insee

Au quatrième trimestre 2015, la dette publique s'élève à 2 096,9 milliards d'euros. La dette de l'État en constitue la plus grande part (1 661,2 milliards d'euros). La dette de la Sécurité sociale dépasse les 200 milliards d'euros tandis que celle des collectivités locales atteint 196,5 milliards d'euros.

- **Marchés financiers et taux d'intérêt : maintien des taux bas**

Les conditions de financement des collectivités sont toujours plus attractives dans le contexte actuel économique incertain.

Sur le marché monétaire les indices devraient se maintenir sur des niveaux négatifs significatifs. Les anticipations demeurent baissières. Les indices de court terme devraient rester à de très bas niveaux sur l'année à venir.

Sur les taux long terme, il est nécessaire d'introduire une certaine prudence, même si ceux-ci devraient rester à de bas niveaux lors des prochains mois.

3- Le projet de Loi de Finances 2017 : les mesures concernant le bloc communal

Pas de bouleversement à l'horizon ni de réforme d'envergure. En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards. L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié et assorti d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement.

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance (+317 millions d'euros) tandis que le FPIC restera plafonné à un milliard d'euros. La réforme de la DGF passe à la trappe au

profit d'un aménagement de la dotation de solidarité urbaine. Enfin, plusieurs dispositions techniques visent à accompagner la réforme territoriale.

- **La moindre baisse des dotations de l'Etat en 2017**

La trajectoire de redressement des finances publiques inscrit pour l'an prochain prévoyait un effort d'économies de 3,6 milliards d'euros dont le bloc communal devait porter 2 milliards. Ce montant est divisé par deux, suite à l'annonce du chef de l'Etat faite aux maires de réduire de 1 milliard d'euros la baisse des dotations de l'Etat aux communes et à leurs communautés en 2017.

Cette décision fait suite à la revalorisation du salaire des fonctionnaires qui va coûter aux collectivités locales plus de 180 millions d'euros dès 2016 et aux efforts importants consentis par les collectivités locales alors que la situation s'améliore.

L'enveloppe de DGF est fixée à 30,86 milliard d'euros, en recul de 7 % sur un an en raison de la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de 2,63 milliards d'euros, soit 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales en 2015.

Depuis 2013, l'enveloppe annuelle de DGF a fondu de 26 %.

Outre la CRFP, l'évolution du montant de la DGF s'explique notamment par :

- une augmentation nette de 158,5 millions d'euros pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- un abondement de 70 millions d'euros pour financer la revalorisation du montant unitaire de dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération.

- **La DGF des communautés d'agglomération en 2017 : un amendement déposé par la CAGS.**

Par ailleurs, à compter de 2017, le montant de dotation d'intercommunalité versé aux communautés d'agglomération est fixé à 48,08 €/hab. (contre 45,40 €/hab. jusque-là). En outre, une communauté d'agglomération ne pourra bénéficier d'une attribution par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité supérieure à 130 % du montant perçu au titre de l'année précédente.

Contestant ce dernier point, la CAGS a déposé le 28 octobre dernier un amendement pour ne pas voir le montant de sa DGF 2017 plafonné par cette mesure après les correctifs négociés en 2016 suite aux discussions engagées avec Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales.

Pour mémoire, pour les sept communautés d'agglomération issues de la transformation de communautés de communes, dont la CAGS, le montant moyen de dotation d'intercommunalité s'élève en 2016 à 23,6 € par habitant.

- **L'abondement du fonds d'investissement porté à 1,2 milliard d'euros**

Le fonds d'investissement d'un milliard d'euros mis en place en 2016 pour aider les communes à relancer leurs chantiers sera reconduit l'an prochain et même abondé de 200 millions à 1,2 milliard. Ce fonds sera fléché vers quelques thématiques.

Cette dotation sera composée de plusieurs enveloppes et sous-enveloppes :

- Une première enveloppe de 600 millions d'euros constituée de 150 millions d'euros au titre du pacte signé entre l'Etat et les 15 métropoles et de 450 millions d'euros de crédits distribués par les préfets de régions sur le fondement des grandes priorités de l'Etat (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics, mobilité, logement et hébergement et numérique).
- Une seconde enveloppe de 600 millions d'euros fléchée vers les centres-bourgs et le développement des territoires ruraux et visant à financer des priorités d'aménagement (accès aux services et aux soins, attractivité et activité économique, numérique, transition énergétique et cohésion sociale).

Les crédits de ces deux enveloppes sont inscrits au budget d'investissement des communes et intercommunalités concernées. Par dérogation, les crédits de la seconde enveloppe peuvent être inscrits en section de fonctionnement pour la réalisation d'études préalables, dans la limite de 10 % du montant de la subvention.

- **Une loi spécifique sur la réforme DGF**

Les grands principes d'une réforme de la DGF du bloc communal – jugée inapplicable par le gouvernement comme par les élus locaux – est purement et simplement supprimé. Le gouvernement renvoie cette réforme d'ampleur à « une loi spécifique relative » qui sera présentée une fois la réflexion du Parlement aboutie et la nouvelle carte intercommunale arrêtée.

Cette loi sera présentée au Parlement en même temps que le projet de loi de finances 2018, à l'automne 2017. En revanche le chef de l'Etat est resté ferme sur l'agrandissement des groupements de communes et la contraction en janvier prochain à 1 245 du nombre d'intercommunalités.

- **Diverses mesures**

Le coefficient de mutualisation, qui devait compléter le coefficient d'intégration fiscale (CIF), est abandonné.

La hausse de la péréquation verticale et la réforme de la DSU

La dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) est abondée de 180 millions d'euros en 2017, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions d'euros.

Pour éviter le saupoudrage, la DSU sera réservée aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751). Pour la répartition de la hausse annuelle de 2017 (180 millions d'euros), la notion de cible (les 250 premières communes) s'efface au profit d'un coefficient de 0,5 à 4 entre la première et la dernière des 668 communes éligibles.

Fonds de péréquation intercommunal et communal

Afin de tenir compte des importantes évolutions de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 (passage de 2 065 à 1 245 EPCI), le montant du FPIC est maintenu au niveau de 2016, c'est-à-dire à un milliard d'euros. En théorie, il aurait dû atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal, soit environ 1,2 milliard d'euros.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE CONCERNANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1-1 Le redressement de la situation financière

L'année 2016 restera marquée par une nouvelle dimension et un nouvel élan donnés à notre agglomération grâce à trois orientations majeures :

1) la transformation de la collectivité en Communauté d'Agglomération et l'adoption du régime fiscal de la fiscalité Professionnelle Unique (FPU)
2) l'extension du périmètre de l'intercommunalité avec l'intégration des 8 nouvelles communes du villeneuvien,
3) la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération.

Ce nouveau contexte a impacté fortement et durablement la structure et les masses budgétaires de la Communauté mais aussi dans une certaine mesure et à des degrés différents celles des communes.

Mais au-delà de ces incidences d'ordre budgétaire, il convient de souligner les retombées financières que ces changements ont induit :

la bonification de la DGF - même si le montant notifié n'était pas conforme à nos attentes - c'est en effet un surplus de dotation de 700 000 € dont a pu bénéficier la CAGS ;

également, au titre du FPIC, l'ensemble intercommunal (ensemble des communes et CAGS), en intégrant le villeneuvien, n'est plus contributeur mais bénéficiaire de ce fonds, soit un surplus de ressources de près de 1,4 M€ pour le territoire, dont environ 400 000 euros pour la Communauté d'Agglomération.

Pour autant, malgré cette amélioration, les équilibres financiers de notre collectivité, dans un contexte de tensions financières au niveau national et international qui reste soumis à l'effort de redressement des comptes publics, demeurent fragiles.

Dans le sillage de l'année 2016, l'année 2017 permettra de consolider les évolutions intervenues cette année et de poursuivre les évolutions en cours en particulier dans le domaine des transferts de compétence comme l'eau et l'assainissement et les ordures ménagères du villeneuvien.

C'est donc à l'aune de ces éléments contextuels que se dessinent les orientations en matière de politiques publiques pour 2017.

1-2 La fiscalité professionnelle unique

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres pour percevoir **l'intégralité du produit de l'impôt économique local.** Le périmètre des ressources fiscales des communes se retrouve par conséquent limité aux trois impôts ménages.

Pour mémoire, la CAGS perçoit dorénavant à la place de ses communes membres :

- la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.),
- les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau (I.F.E.R.),
- la taxe additionnelle au foncier non-bâti (T.A.F.N.B.),
- la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.),
- l'allocation compensatrice «suppression salaires TP» (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'allocation compensatrice «réduction des recettes TP».

- **Rappel du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique**

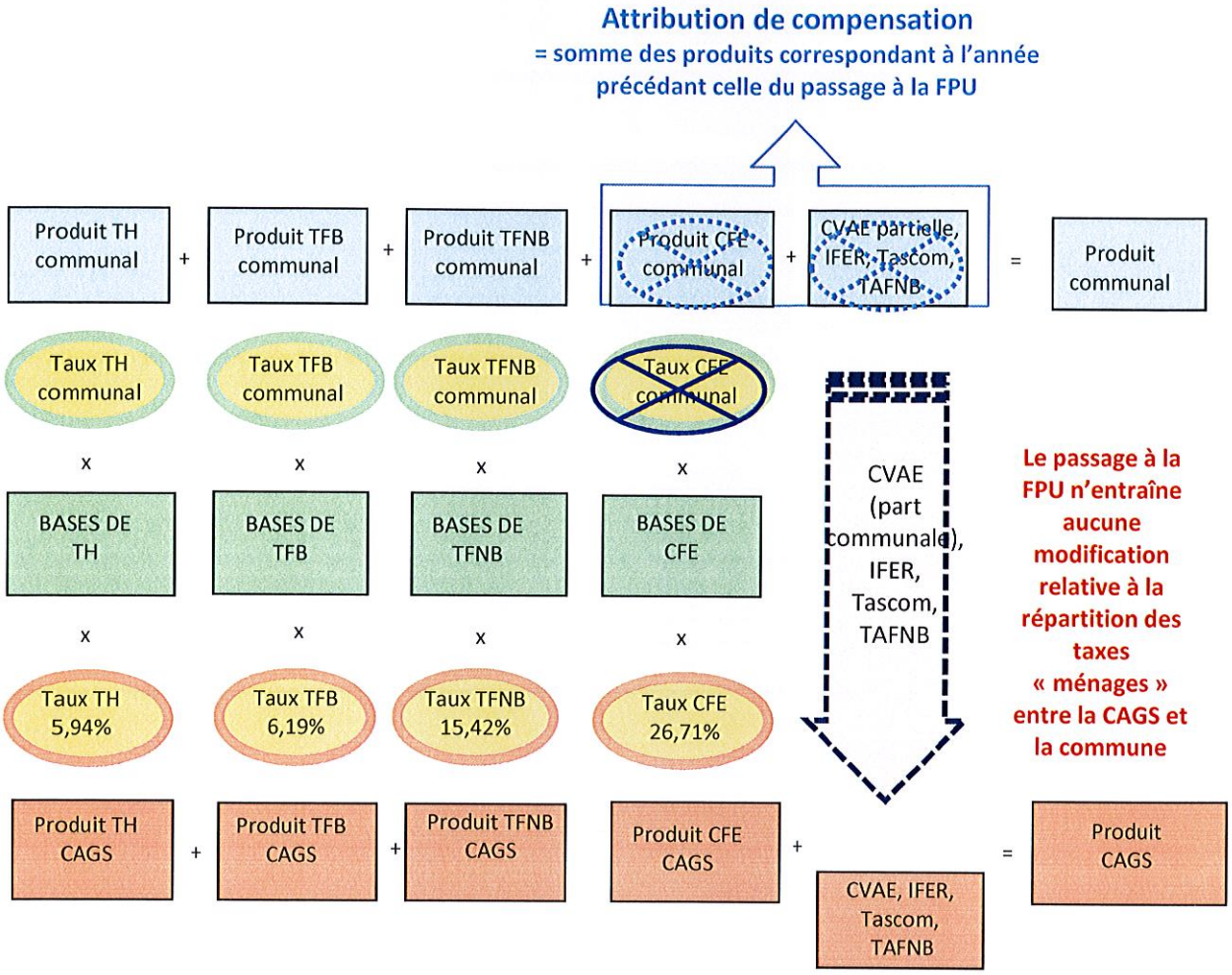

Un taux unique de CFE sera appliqué sur l'ensemble du territoire après **une période de convergence des taux fixé à 12 ans.**

Taux de convergence en 2027 : 26,71 % (taux moyen pondéré des communes-membres).

- **L'attribution de compensation (avant transfert de compétence et hors mutualisation) calculé en 2016 sera identique à celle de 2017 :**

Budgets communes membres			
Recettes			
Art.	**Nature**	**2015**	**2016**
73111	TAFNB	155 622	0
73111	CFE	5 076 995	0
73112	CVAE	3 000 437	0
73113	Tascom	1 111 006	0
73114	IFER	375 009	0
7411	Compensation part salaires (incluse dans la DGF)	3 582 664	0 (1)
748314	Compensation réduction fraction recettes	62 601	0 (2)
7321	Attribution compensation		13 363 834
	TOTAL	13 363 834	13 363 834

(1) A déduire de la DGF en 2016.

(2) A déduire de la dotation unique des comp. spécifiques de TP en 2016.

Budget Communauté d'agglomération			
Recettes			
Art.	**Nature**	**2015**	**2016**
73111	TAFNB	(3)	155 622
73111	CFE		5 076 995
73112	CVAE		3 000 437
73113	Tascom	(3)	1 111 006
73114	IFER	(3)	375 009
74126	Compensation part salaires (4)		3 582 664
748314	Compensation réduction fraction recettes		62 601
TOTAL			13 363 834

(3) Taxes non perçues par l'EPCI en fiscalité additionnelle.

(4) Compensation intégrée dans la dotation de compensation (part DGF)

Dépenses		
73921	Attribution de compensation aux communes	13 363 834

En 2017, deux faits marquants, mais mineurs sur le budget, seront à noter :

- La mise en œuvre d'un transfert de compétence, comme le veut la Loi, en matière de soutien aux dispositifs visant à améliorer l'emploi et l'insertion. Il conviendra ainsi de transférer à l'intercommunalité le soutien au PLIE et à la mission locale, auparavant co financés par les villes de Sens, Villeneuve sur Yonne et la CAGS
- La reprise par Villeneuve sur Yonne de l'organisation des Médiévales, la commune récupérant les fonds (30 000 euros) auparavant ponctionnés sur son attribution de compensation.

- **L'évolution prévisionnelle des bases fiscales des taxes ménages**

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée par la loi de finances, l'amendement n'ayant pas encore été adopté, si la revalorisation est calée sur l'inflation retenue au PLF 2017, elle devrait être de **+ 0,8%.**

1-3 L'évolution des dotations de l'Etat : une baisse continue

- **Des prévisions prudentes concernant le FPIC en 2017**

2017 : année du FPIC pour notre ensemble intercommunal. Depuis la création de ce fonds en 2012, notre intercommunalité a toujours été contributrice. L'intégration du villeneuvien a rebattu les cartes et lui permet d'en être bénéficiaire : la part revenant à la CAGS s'élevant à + 143 K€ alors

qu'elle était en 2015 contributrice à hauteur de - 211 K€. C'est donc un différentiel de plus de 350 K€ dont la CAGS a pu bénéficier sur l'exercice en cours.

Pour autant, compte tenu du classement synthétique de notre ensemble intercommunal – soit le 1 228ème rang sur 1 230 – il apparaît prudent de ne pas prévoir pour 2017 le même niveau de recette qu'en 2016. Par ailleurs, on notera que la Ville de Sens ayant été éligible à la DSU-cible en 2015, sa contribution a été prise en charge en 2016 par la CAGS – pour un montant de près de 300 K€ -, ce qui ne sera pas le cas en 2017.

1-4 L'endettement

Les taux long terme, même s'il est nécessaire d'introduire une certaine prudence, devraient rester à de bas niveaux lors des prochains mois.

Situation de la dette du Budget principal au 1er janvier 2017

Profil d'extinction de la dette

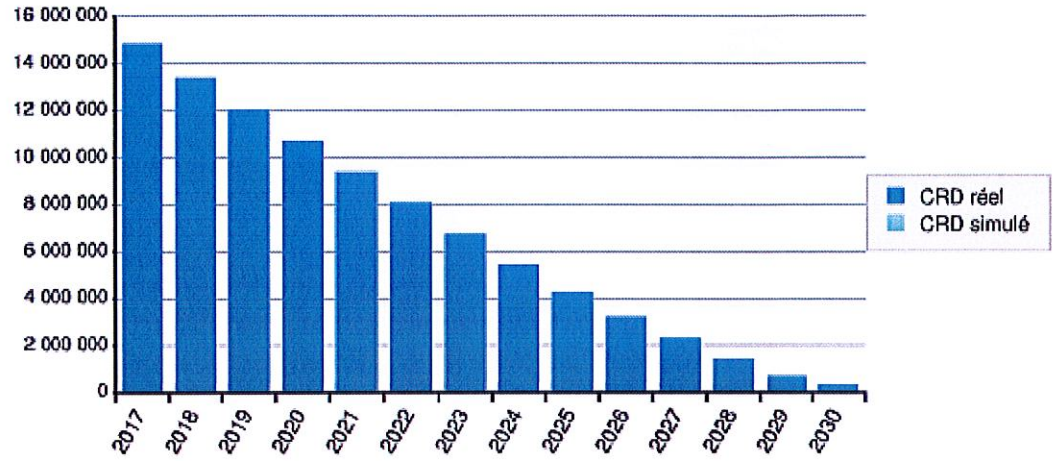

Flux de remboursement

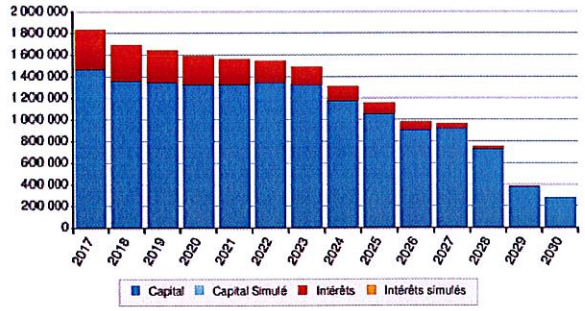

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 537 930,40 €	37.41 %
SOCIETE GENERALE	4 154 798,00 €	28.07 %
BANQUE POPULAIRE	2 113 223,30 €	14.28 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 433 436,16 €	9.68 %
SFIL CAFFIL	1 431 056,81 €	9.67 %
Autres prêteurs	131 868,58 €	0.89 %
Ensemble des prêteurs	14 802 313,25 €	100.00 %

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 837 471,27 €	79.97 %	3.03 %
Variable	2 964 841,98 €	20.03 %	0.85 %
Ensemble des risques	14 802 313,25 €	100.00 %	2.60 %

Situation de la dette des budgets de zones d'activités au 1er janvier 2017

Profil d'extinction de la dette

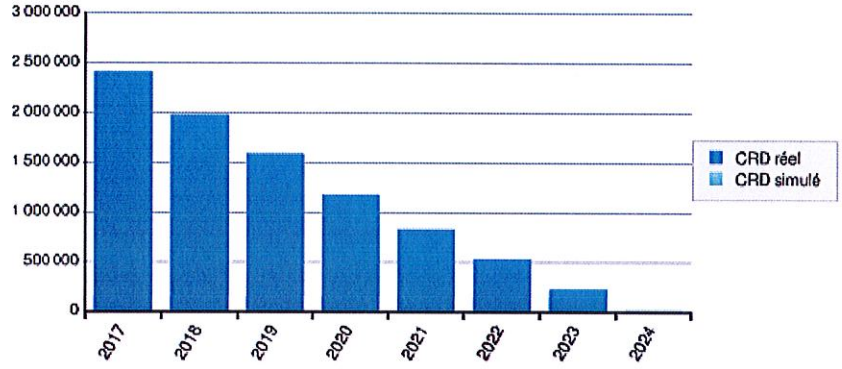

Flux de remboursement

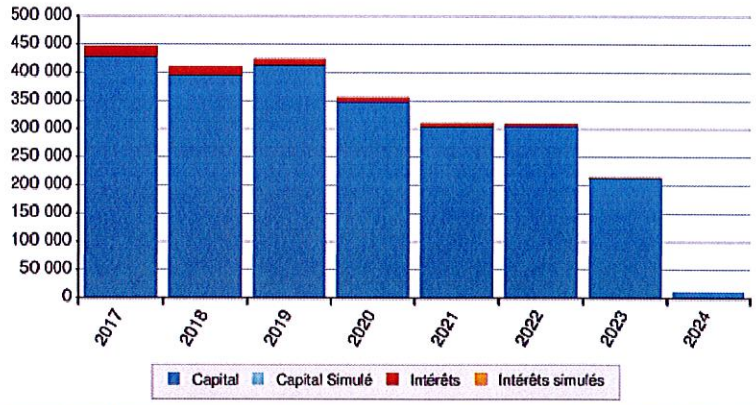

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	380 813,54 €	16.22 %	3.38 %
Variable	1 967 474,93 €	83.78 %	0.23 %
Ensemble des risques	2 348 288,47 €	100.00 %	0.74 %

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	1 301 804,22 €	55.44 %
SOCIETE GENERALE	750 182,21 €	31.95 %
SFIL CAFFIL	165 084,99 €	7.03 %
CAISSE D'EPARGNE	131 217,05 €	5.59 %
Ensemble des prêteurs	2 348 288,47 €	100.00 %

Situation de la dette du budget de l'usine d'incinération au 1er janvier 2017

Profil d'extinction de la dette

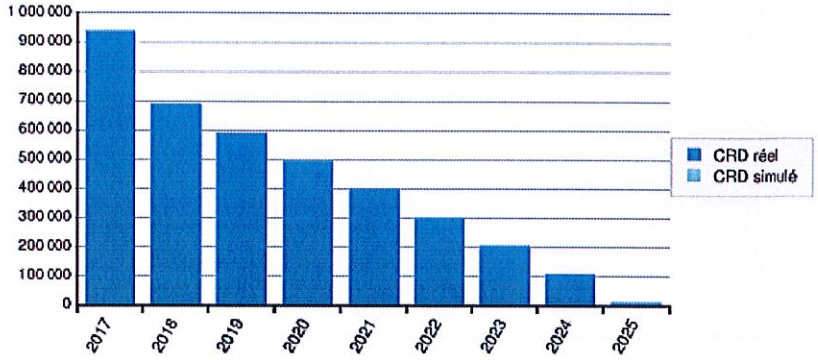

Flux de remboursement

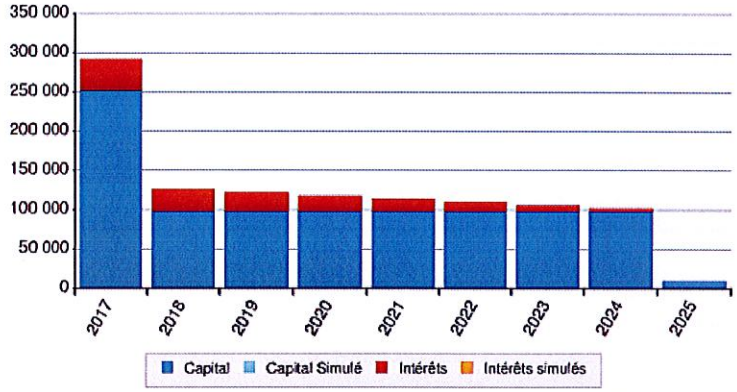

Situation de la dette du budget des transports au 1er janvier 2017

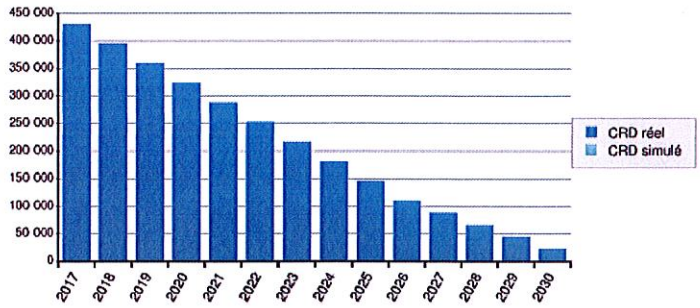

Profil d'extinction de la dette

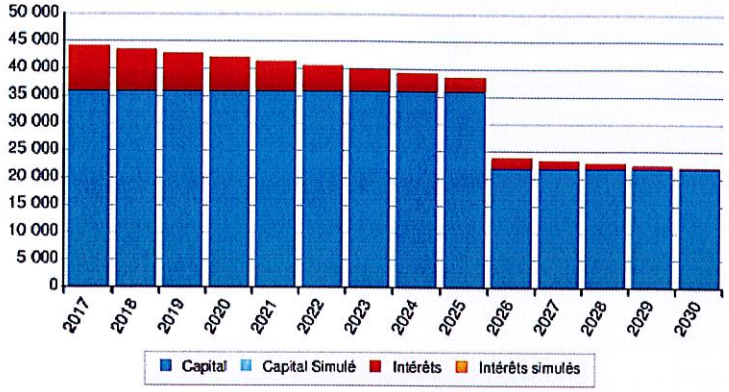

Situation de la dette du budget de l'assainissement au 1er janvier 2017

Profil d'extinction de la dette

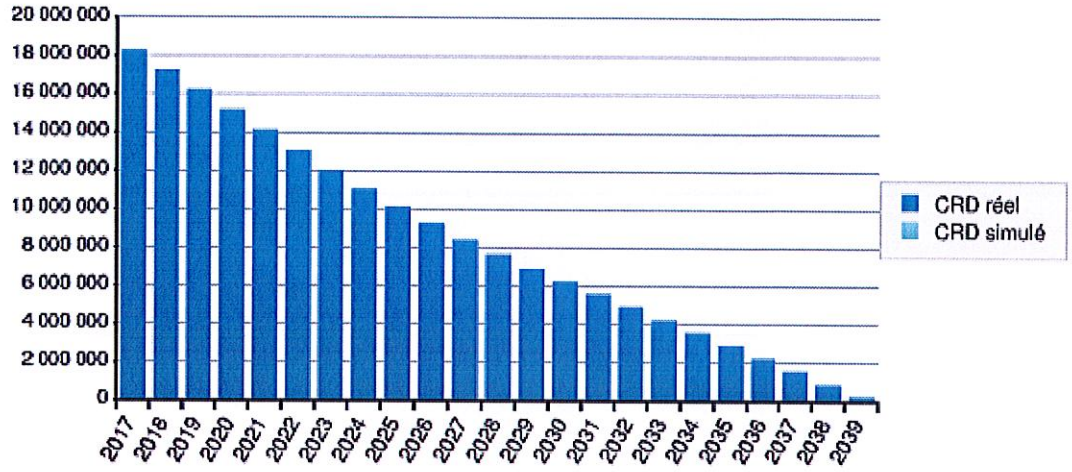

Flux de remboursement

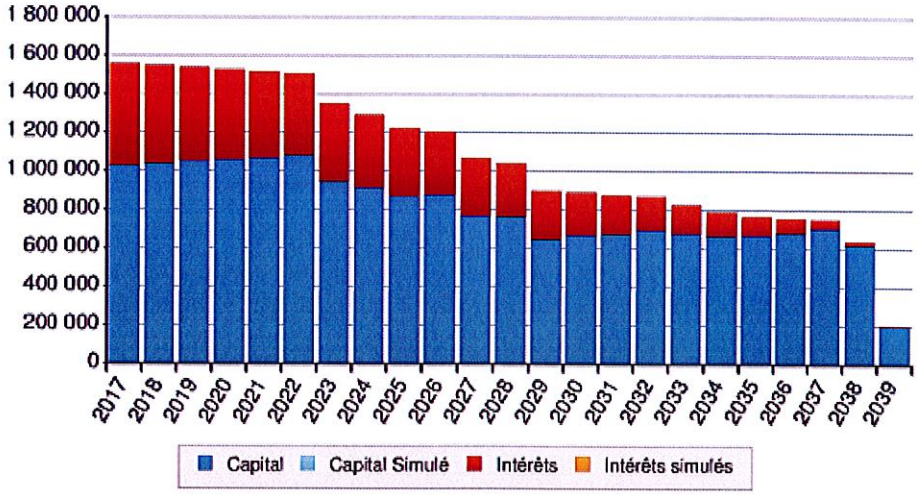

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	15 343 418,68 €	84.57 %	3.35 %
Variable	2 800 143,50 €	15.43 %	1.02 %
Ensemble des risques	18 143 562,18 €	100.00 %	2.99 %

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	9 709 721,66 €	53.52 %
CAISSE D'EPARGNE	2 715 700,11 €	14.97 %
Agence de l'eau Seine Normandie	2 407 975,27 €	13.27 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 376 666,68 €	13.10 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	511 411,00 €	2.82 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	422 087,46 €	2.33 %
Ensemble des prêteurs	18 143 562,18 €	100.00 %

Situation de la dette du budget de l'eau potable au 1er janvier 2017

Profil d'extinction de la dette

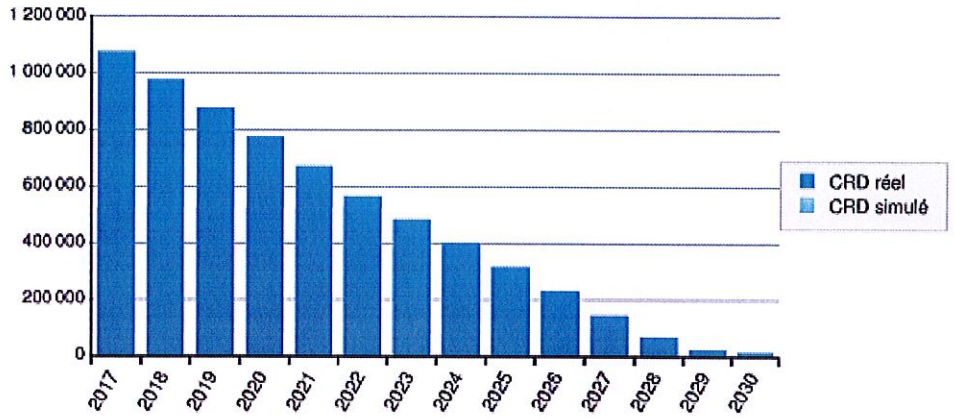

Flux de remboursement

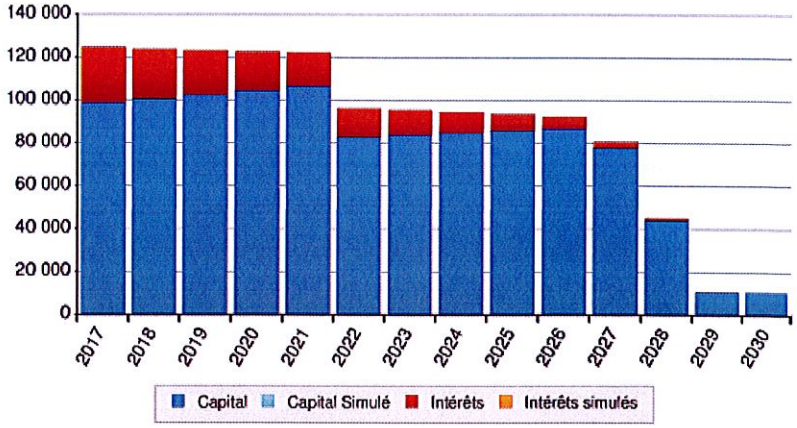

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	641 079,86 €	59.81 %	3.11 %
Variable	430 822,79 €	40.19 %	1.70 %
Ensemble des risques	1 071 902,65 €	100.00 %	2.54 %

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	430 822,79 €	40.19 %
BANQUE POPULAIRE	335 205,92 €	31.27 %
SOCIETE GENERALE	140 000,00 €	13.06 %
CAISSE D'EPARGNE	111 491,42 €	10.40 %
Agence de l'eau Seine Normandie	54 382,52 €	5.07 %
Ensemble des prêteurs	1 071 902,65 €	100.00 %

- *Structure des effectifs en 2016*

143 agents au sein de la collectivité
138 agents fonctionnaires
3 non titulaires employés sur des postes permanents (temps complet et non complet)
2 non titulaires employés sur des postes non permanents

- *Dépenses de personnel (projeté 2016)*

Rémunération principale : 2 938 000 €
NBI : 34 200 €
Régime indemnitaire : 350 000 €
Heures supplémentaires : 5 000 €
Avantages en nature : 16 000 €

- *GPEC*

La politique

Des études concernant l'externalisation de certaines taches pourront être conduites, à la marge et dans les secteurs les plus à même d'être délégués. L'objectif est de pouvoir améliorer le service public offert aux usagers et diversifier nos actions, à effectifs constants, voire en supprimant quelques postes qui n'auront plus lieu d'être.
La mutualisation des services entre la ville centre et l'intercommunalité se poursuit, dans un objectif de rationalisation des postes. La mobilité interne est toujours favorisée.

Les outils

Un plan pluriannuel des départs est régulièrement mis à jour, avec entretien préalable 2 ans avant l'âge légal de départ, afin d'anticiper au mieux les départs et les éventuelles fuites de compétences.
Les profils de poste sont régulièrement mis à jour.
La mise en place d'organigrammes cibles permettent de déterminer le dimensionnement des services, ainsi que les postes et compétences nécessaires pour mener à bien les missions.

A - Exécution du budget 2016

Sur le plan RH, l'évolution de la masse salariale a été marquée par :

- ***La mise en place de la mutualisation***
  Effective depuis le 1er janvier 2016, la mutualisation des services (mise en place de services communs, transferts, prises de compétences et bourse à la mobilité) a induit de nombreux changements dans le fonctionnement des deux collectivités. Les périmètres des services ont été modifiés, ce qui rend complexe l'étude de l'évolution de la masse salariale par service.

- ***Le début de l'application du protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) et l'augmentation de la valeur du point***
  La mise en place du transfert primes/points a débuté avec effet rétroactif au 01/01/2016 pour les catégories B. La valeur du point a été augmentée au 01/07/2016 (+ 0.6% au 01/07/16).

B – Prévisions budgétaires 2017

1) Eléments généraux

L'année 2017, avec un objectif fixé à + 3% (hors transferts de compétences et rransferts de services communs dans le cadre de la mutualisation des services), présente des prévisions prenant en compte :

- La poursuite de la mise en œuvre du PPRC pour les catégories C et A
- La poursuite de la revalorisation du point avec +0.6% au 1er janvier 2017
- La poursuite des transferts de compétences avec la reprise des compétences eaux – assainissement et ordures ménagères
- La poursuite de la mise en place des services communs avec l'intégration au sein de la CAGS du service évènementiel et animations locales
-

2) Créations de postes sollicitées par les services

Deux postes seront pourvus, soit un montant total de 87 000 €,

3) Transfert de personnel et redimensionnement des services

a – Grand service de l'eau

Le nouveau service de l'eau intégré à la CAGS comprend 8 postes supplémentaires, issus des transferts de commune, syndicat ou DSP :

2 agents de Paron
2 agents de Dixmont-Les bordes
1 agent de Soucy
3 agents Véolia de Villeneuve sur Yonne.
Ainsi qu'un nombre de recrutements extérieurs restant à déterminer dans le cadre de l'élaboration budgétaire afin notamment de renforcer les fonctions administratives et techniques.

b – Ordures ménagères

Trois agents dans le cadre du transfert de la dissolution du syndicat mixte des ordures ménagères du Villeneuvien.

C - Mutualisation et service communs

Par ailleurs deux agents ayant intégré en cours d'année les services communs seront également transférés.

Ces agents seront remboursés en tout ou partie à la Ville de Sens.

E – PPRC et RIFSEEP

La mise en place du PPRC se poursuit avec l'attribution de points d'indices supplémentaires en lieu et place du régime indemnitaire pour les agents de catégorie A et C.

Le coût par agent est le suivant :
167€ par an pour les agents de catégorie A et C à compter du 1er janvier 2017, et 224 € par an et par agents pour les agents de catégorie B (mis en place depuis le 1er janvier 2016).

La mise en place du RIFSEEP et les montants planchers déterminés en dialogue social impliquent une augmentation de 280 000 € pour les deux collectivités, dont une majeure partie pour la ville.

III - LES AXES DE TRAVAIL RETENUS POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2017

III.1 – RENFORCER L'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE : LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ET DES ORDURES MENAGERES DU VILLENEUVIEN

1-1. Le transfert de l'eau et de l'assainissement

Ce transfert de compétence est rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 au plus tard le 1er janvier 2020. Conformément aux statuts communautaires adoptés le 19 novembre 2015 celui-ci interviendra au 1er janvier 2017. Rappelons qu'au 1er juillet 2016, la CAGS s'est doté d'un SPANC.
Dans un environnement où les enjeux de qualité, de disponibilité et de préservation des ressources en eau et de protection du milieu récepteur sont importants, le transfert et la régularisation de cette compétence a pour objectifs :

- d'assurer une solidarité intercommunale et d'optimiser les moyens et les savoirs faire,
- d'offrir un service de qualité homogène sur le territoire,
- d'améliorer la lisibilité de l'action publique.

Pour les abonnés, cela permettra de garantir un même niveau de service tout en préservant un service de proximité et de pratiquer un prix juste et harmonisé.

Au niveau de l'assainissement, l'ensemble de l'exploitation du réseau d'assainissement du territoire sera désormais géré par l'agglomération, soit environ 270 km, ainsi que l'exploitation de 3 nouvelles stations d'épuration.

Au niveau de l'eau potable, l'ensemble de l'exploitation du réseau du territoire sera géré par l'agglomération soit environ 519 km ainsi que l'exploitation de 71 ouvrages d'eau potable (captages, stations et réservoirs).

En 2017, ces budgets annexes seront donc établis en intégrant l'ensemble des nouvelles missions à venir. Un redimensionnement de ces services sera également effectué entrainant une hausse de la masse salariale, notamment par la reprise des agents issus des services municipaux, en régie ou précédemment délégués comme à Villeneuve sur Yonne.

Comme validé en bureau communautaire, le prix de l'eau adopté par la CAGS sera unifié sur une période de 5 ans. Le budget est en cours de construction sur la base d'un prix moyen pondéré identique à la moyenne des tarifs du territoire en 2016.

1-2.La dissolution du syndicat mixte des ordures ménagères du Villeneuvien

Voir note A l'instar de l'eau et de l'assainissement, la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais va générer une gestion unique de la compétence « Ordures Ménagères » sur le territoire communautaire. Ainsi, le personnel, les contrats ainsi que la déchetterie de Rousson seront reprises par la CAGS au 1er janvier 2017.
Un taux unique de TEOM sera voté sur le territoire de la CAGS en 2017, et s'appliquera à l'ensemble des communes membres, sans lissage.

III.2 – NE PAS AUGMENTER LES TAUX DE FISCALITE LOCALE, POURSUIVRE LES EFFORTS DE GESTION ET RETROUVER DES EQUILIBRES FINANCIERS SATISFAISANTS

1- Ne pas augmenter les taux de fiscalité locale

2- Poursuivre les efforts de gestion et retrouver des équilibres financiers

Suite aux évolutions décidées en 2015 et 2016

- de passer en Communauté d'Agglomération via une extension de périmètre, et par conséquent d'adopter le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,
- ainsi que de procéder à la mutualisation des services entre la Ville et la CAGS,

le budget 2017 se trouve être en continuité avec le budget 2016 (hormis transfert de l'eau et reprise des OM de Villeneuve sur Yonne) à la fois en raison de la nouvelle physionomie budgétaire que ces évolutions ont induit mais également au regard de sa présentation liée à la mise en adéquation de la nouvelle architecture interne budgétaire avec l'organigramme mutualisé effectif depuis le 1er janvier 2016.

D'un point de vue opérationnel, deux axes de travail seront poursuivis :

1) **la fiabilité et la sincérité des comptes**
   à l'image du travail important réalisé pour redresser la situation comptable et financière des zones d'activités et du dépôt de notre candidature à l'expérimentation de la certification des comptes,
2) **et l'efficacité de la gestion publique**
   à travers l'engagement partenarial avec la Direction Départementale des Finances Publiques, notamment pour réduire les délais de paiement, améliorer le service aux usagers en proposant des moyens modernes de paiement...

On notera par ailleurs que **4 budgets seront supprimés** et **trois autres connaîtront une évolution importante :**

- comme indiqué lors du budget supplémentaire adopté en octobre 2015 qui a permis de rétablir les comptes des zones d'activités, les budgets de la Fontaine d'Azon, de la Pointe Molot ainsi que celui des Bas Musats seront clôturés en fin d'année ;
- par souci de simplification, le budget de la plateforme de compostage sera intégré au budget principal au 1er janvier 2017 ;
- le transfert de la compétence pleine et entière dans le domaine de l'eau et de l'assainissement conduira à prendre en compte les dépenses et recettes des budgets annexes des communes qui quant à eux seront supprimés ;
- enfin l'intégration de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères du Villeneuvien étant effectif au 1er janvier prochain, ce service sera financé par un taux unique **de TEOM sur l'ensemble du territoire et le produit intégralement perçu par la CAGS.**

Comme on pourra le noter à l'appui du tableau de la page suivante :Il faut noter les points importants suivants :

- l'épargne nette s'est dégradée entre 2012 et 2015, passant de 1,8 M€ à 0,5 M€, en raison d'un effet ciseau négatif (les charges de fonctionnement augmentant à rythme plus élevé que les recettes),
- cependant sous l'effet d'un effort important de maîtrise des dépenses de gestion d'une part mais aussi comme nous l'avons évoqué précédemment de la bonification de la DGF et des ressources attribuées au titre du FPIC, les équilibres financiers, bien qu'encore fragiles ont été rétablis,
- par ailleurs les enjeux liés à une meilleure gestion du patrimoine ont permis d'améliorer les marges de manœuvre tant sur le court terme, par la réalisation de cessions, comme le village retraite des Charmilles ou le SDIS, qu'à moyen ou long terme,
- enfin on notera également que suite au rétablissement des comptes des zones d'activités sur l'exercice 2016, malgré la dérogation accordée par Bercy de corriger à hauteur de 5 M€ les écritures sur les années antérieures, une subvention complémentaire de 3,3 M€ provenant du budget principal a été nécessaire à l'équilibre de ces budgets annexes. On observera que cette écriture qui pèsera sur les comptes 2016 du budget principal et a permis de rétablir la réalité des comptes a toutefois été rendue possible grâce à l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement en 2015.

La prise en compte de dépenses contraintes obligatoires.

Comme chaque année, il ne faut pas oublier que certaines dépenses sur le budget principal sont contraintes.

La discussion en toujours en cours avec cet organisme, dont les hausses de cotisations pourraient entraîner pour l'agglomération une hausse budgétaire comprise entre 300 000 et 400 000 euros en 5 ans.

Les autres dépenses de fonctionnement

D'autres dépenses de fonctionnement importantes sont à appréhender, comme les dépenses liées à l'éclairage public (investissement et fonctionnement), prises en charge depuis 2012 par la CCS, et qui n'avaient fait l'objet d'aucun des transferts de ressource communes. Ces dépenses ont été étendues aux communes issues de la Communauté de Communes du Villeneuvien, et sont prises en charge par la Communauté (non retenues sur les attributions de compensation des communes).

Par ailleurs, la Communauté devra prévoir en 2017 une inscription prudente concernant le FPIC, la bonne surprise (liée au passage en CA) de 2016 n' étant pas forcément reconductible au vu des effets de seuil.

Les chiffres de ce fonds de péréquation ne sont par ailleurs communiqués que très tardivement par les services de l'Etat (courant mai).

III.3 – POURSUIVRE ET DEVELOPPER LA MUTUALISATION

La mutualisation des services, comme cela avait été rappelé lors des délibérations adoptées en décembre 2015, n'a pas comme objectif premier la réalisation d'économies à court terme, ceux-ci étant plutôt liés aux notions de meilleur service rendu à l'usager, de fluidité améliorée entre les services...

Les efforts de rationalisation et de mutualisation envers les autres communes seront poursuivis, par le développement notamment en 2016 des groupements de commandes.

En ce qui concerne la mutualisation des services entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, celle-ci amène deux conséquences liées :

- Une augmentation de la masse salariale de la Communauté d'Agglomération
- Un remboursement de cette masse salariale via une ponction sur l'attribution de compensation reversée à la Ville de Sens.

Ce dispositif sera poursuivi en 20174 avec l'intégration de nouveaux agents de la Ville de Sens, toujours selon ce mécanisme.

En effet, la création de services communs dans les domaines visés par la Loi entraîne de facto le transfert des agents concernés vers la Communauté d'Agglomération. Ceci concerne dès 2016 environ une cinquantaine d'agents.

En 2017, la CAGS poursuivra ses efforts de réorganisation, notamment par le renforcement et l'amélioration de son système informatique, d'où l'inscription de crédits d'investissement qui seront supérieurs aux autres années dans ce domaine.

III.4 – MAINTENIR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SATISFAISANT ET SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Communauté sera également attentive aux évolutions engendrées par la Loi Notre :

- Et notamment, dans le domaine du développement économique, l'obligation faite au Département de cesser tout soutien aux organismes de soutien au développement économique (Yonne Equipement, Yonne Développement)
- La fin de la notion d'intérêt communautaire dans le domaine du développement économique, ayant pour conséquence la prise de compétence totale au 1er janvier 2017, de l'intégralité des zones d'activités économiques sur le territoire,

- **Promouvoir et développer l'attractivité économique et touristique du territoire**

7 sera marquée notamment par la poursuite du soutien à l'office de tourisme intercommunal, par le soutien à l'office de commerce et par le soutien à l'enseignement supérieur, a priori dans les mêmes modalités qu'en 2016.

Comme décidé par le conseil de communauté fin 2016, le spectacle de mise en Lumières de la cathédrale sera reconduit et développé.

Il sera toujours recherché dans ce domaine une maîtrise des coûts ainsi qu'une ouverture au mécénat privé. Dans ce cadre, le cofinancement de 50 000 euros par la Ville de Sens sera reconduit.

Le trail de l'Yonne, dont le Département ne souhaite plus assurer une partie du financement, sera supporté également supporté en 2017 par le Grand Sénonais et par la Ville de Sens, car il constitue un vecteur de développement touristique et d'animation locale manifestement communautaire.
Les autres investissements se poursuivront dans ces domaines (pont de Gron, aménagement des berges...).
Concernant les zones d'activités, la Communauté d'Agglomération a 2016 réglé de façon définitive les problématiques liées à la comptabilité. Le dossier est en cours d'instruction au niveau ministériel.
Sur un plan plus opérationnel, les Un chantier conséquent sera également mené concernant la reprise des zones économiques communales par la communauté, comme le veut la loi Notre.
Enfin, la Communauté d'Agglomération, en lien avec l'association Défison, souhaite créer sur son sol un événement d'ampleur et fédérateur, sous forme de salon professionnel. Une somme de 30 000 euros sera dégagée pour ce faire.
La communauté développera également son investissement dans le cadre des opérations de communication pour l'emploi, notamment des jeunes, en accroissant son investissement financier aux actions de type salon ou speed-dating.

- **Assurer un équilibre de développement entre l'Agglomération des « Villes » et l'agglomération des « campagnes »**

Au niveau des investissements, l'année 2016 sera marquée par la suite des versements des participations au Conseil Départemental dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour les particuliers (FTTH).
L'enveloppe de 300 000 euros d'investissements mise en place afin d'aider les communes dans le montage de leurs plans de financement, notamment en matière de mise aux normes d'accessibilité, de défense incendie, de réhabilitation de bâtiments publics ou de monuments, et de prise en compte de certaines politiques communautaires dans leurs aménagements (trame verte et bleue, pistes cyclables) sera reconduite, au vu de son succès en 2016.
La communauté poursuivra sur son nouveau périmètre ses actions en matière de logement et d'environnement. Il est important ici de noter que l'extension du périmètre devra entraîner la révision du PLH.
En matière de transports urbains, la Communauté assurera en 2017, sur une année pleine, le fonctionnement d'Intercom sur l'ensemble du territoire. Le service devrait coûter au final le même coût à la Communauté, par le biais de la convention avec la Conseil départemental, en cours de signature, et qui a été revalorisée, ainsi que par la mise en œuvre du VT sur l'ensemble du territoire communautaire.
Dans le domaine de la prévention de la délinquance, la Communauté devra également, sur la base du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), assumer « l'inter communalisation » et proposer des actions de prévention et d'information sur l'ensemble de son périmètre dès 2017, l'année 2016 ayant été dédiée à la rencontre avec l'ensemble des Maires et à la mise en place du dispositif.

- **Assurer le fonctionnement de services à la population d'intérêt communautaire**

La communauté poursuivra ses actions classiques en la matière (gestion de la piscine tournesol, centre de loisirs de Saint Martin du Tertre...)

7 sera marquée par les différents transferts et reprise en matière d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères.

- **Assurer une vision prospective du territoire et poursuivre la structuration des services**

La Communauté devra se poser la question en 2017 de la prise de compétence PLUi. Il est à noter par ailleurs la poursuite du soutien au PETR, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT, ainsi que l'inscription d'une ligne budgétaire dans le cadre de la future constitution d'un pôle métropolitain.
Celles-ci représentent environ 11 600 000 euros

Tels sont les éléments constitutifs du DOB dont je vous prie de bien vouloir prendre acte et qui seront détaillés à l'occasion du vote du budget primitif 2016 prévu le 24 mars prochain.

DEL161117310011 - Décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'eau

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte la nécessité de virement de chapitre à chapitre au sein de la section d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
67	6718	Annulation de titre de produit rattaché	20 700,00
Total		**Dépenses d'exploitation**	**20 700,00**

Recettes			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
70	70118	Rectification produit rattaché	20 700,00
Total		**Recettes d'exploitation**	**20 700,00**

• **Section d'investissement :**

Dépenses			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
21	2182	Matériel de transport	50 000,00
23	2315	Installations, matériels et outillages	-50 000,00
Total		**Dépenses d'investissement**	**0,00**

Délibération :

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***ADOPTE*** le projet de décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'Eau

DEL161117310012 - Décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'assainissement

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte la nécessité de virement de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement de la façon suivante :

• **Section d'investissement :**

Dépenses			
Chapitre		**Libellé**	**Montant**
21	2182	Matériel de transport	40 000,00
	21351	Batiment d'exploitation	55 000,00
23	2315	Installations, matériels et outillages	-95 000,00
Total		**Dépenses d'investissement**	**0,00**

Délibération :

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***ADOPTE*** le projet de décision modificative n°1 2016 du budget annexe de l'Assainissement

---

DEL161117310013 - Remise gracieuse de pénalités de retard

POLE: MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du marché de travaux d'eaux pluviales sur la zone de Salcy, des pénalités de retard ont été constatées par le maitre d'oeuvre à l'encontre de l'entreprise titulaire du marché, pour non-respect des délais d'exécution. Ce retard n'incombant pas à l'entreprise, les pénalités ne sont pas justifiées. Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder la remise gracieuse correspondante.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a constaté des pénalités de retard à l'encontre de la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM) dans le cadre du marché 25/2014 relatif aux travaux d'assainissement pluvial, terrassement et pose de canalisations sur la commune de Gron, zone de Salcy.
Le retard constaté dans l'exécution des travaux est de 17 jours, représentant un montant de pénalités de 17 000 € (pénalité journalière de 1000 € - CCAP, art 4.3).

Or, les aléas techniques du chantier ne permettaient pas de respecter ce délai.
En effet, les délais ont été suspendus pour permettre la construction de la plateforme de l'entreprise JOLY.
Toutefois, des aléas météorologiques ont perturbé la reprise des travaux.
En effet, il a fallu attendre que la nappe soit redescendue pour permettre la reprise des travaux, au sec, au bord du bassin. Ces aléas ont généré un retard dans l'exécution des travaux non imputable à RCM.

Au vu de ces éléments, ces retards ne pouvant finalement pas être imputables au titulaire du marché, il est proposé d'accorder une remisa gracieuse de ces pénalités de retard.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***ACCORDE*** la remise gracieuse des pénalités de retard suivante :
  - Au bénéfice de la Société RCM pour la somme de 17 000 €.

DEL161117310014 - Détermination des attributions de compensation définitives 2016 selon le rapport de la CLECT

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Stéphane PERENNES

Exposé des motifs :

Résumé : Par délibération du 14 janvier 2016, la CAGS a fixé les montants d'attribution de compensation provisoires pour 2016 liés au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU). Il appartient au conseil de se prononcer sur les montants définitifs tels qu'ils ressortent du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie à la CAGS le 20 octobre dernier.

Par délibération n°2016/JANV/09 du 14 janvier 2016, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fixé les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2016. Ces montants prévisionnels ont été notifiés aux communes.

Conformément à cette même délibération, les attributions de compensation provisoires ont été versées par douzième, exception faite pour les communes percevant une attribution de compensation inférieure à 20 000 €, qui a fait l'objet d'un seul versement.

La délibération précitée prévoyait que la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) affine les calculs des montants des attributions en tenant compte :
- des chiffres définitifs en matière de transfert de fiscalité et de dotations,
- de l'évaluation des charges transférées,
- et, concernant la Ville de Sens, des transferts de charges liés à la mutualisation.

La première CLECT s'est réunie le 10 février 2016 pour procéder à son installation et présenter ses premiers travaux.

Attributions de compensation définitives

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation définitives doit être approuvé par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population). Le vote du montant des attributions de compensation s'opère à la majorité simple du conseil communautaire **à l'appui du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.**

C'est la raison pour laquelle celle-ci s'est à nouveau réunie le 20 octobre 2016.
Les montants des attributions de compensation définitives issus du rapport de la CLECT se présentent de la façon suivante :

	AC provisoires (pour mémoire)	AC définitives	TOTAL
Armeau	38 941	38 184	-757
Collemiers	31 424	30 964	-460
Courtois-sur-Yonne	70 418	67 090	-3 328
Dixmont	15 874	15 654	-220
Etigny	132 615	128 908	-3 707
Fontaine-la-Gaillarde	42 137	41 941	-196
Gron	1 125 209	1 091 176	-34 033
Les Bordes	13 810	13 459	-351
Maillot	217 945	212 978	-4 967
Malay-le-Grand	319 974	307 388	-12 586
Malay-le-Petit	17 281	17 175	-106
Marsangy	7 277	7 178	-99
Noé	16 952	16 949	-3
Paron	970 179	927 308	-42 871
Passy	11 824	11 711	-113
Rosoy	133 821	128 211	-5 610
Rousson	215 536	215 330	-206
Saint-Clément	780 199	753 463	-26 736
Saint-Denis-les-Sens	757 606	441 560	-316 046
Saint-Martin-du-Tertre	41 036	40 434	-602
Saligny	117 886	116 014	-1 872
Sens	5 157 652	4 846 079	-311 573
Soucy	201 935	199 507	-2 428
Véron	187 603	182 955	-4 648
Villeneuve-sur-Yonne	839 732	738 198	-101 534
Villiers-Louis	6 874	6 620	-254
Voisines	87 235	87 060	-175
TOTAL	**11 558 975**	**10 683 494**	**-875 481**

Modalités de versement des soldes d'attributions de compensation 2016

La régularisation sera opérée sur le mois de décembre, toutefois pour les communes ayant bénéficié d'un versement unique, compte tenu du faible écart entre le montant provisoire et le montant définitif, la Communauté d'Agglomération renonce au remboursement du trop-versé à ces communes.

Délibération :

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du 14 janvier 2016 de la CAGS,
VU le rapport de la CLECT du 20 octobre 2016,
Délibération

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***APPROUVE*** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 20 octobre 2016,

- ***APPROUVE*** les montants des attributions de compensation définitives pour 2016 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus,

- ***PRECISE*** que la CAGS renonce à l'émission d'un titre de reversement du trop-versé des attributions de compensation provisoires pour les communes suivantes :

Dixmont	-220
Les Bordes	-351
Malay-le-Petit	-106
Marsangy	-99
Noé	-3
Passy	-113
Villiers-Louis	-254

Annexe : Rapport de la CLECT du 20 octobre 2016

DEL161117310015 - Clôture du budget annexe de la plateforme de compostage des déchets verts.

POLE : MOYENS RESSOURCES
SERVICE : DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

Afin de retracer les écritures comptables et budgétaires de la Plateforme de compostage des déchets verts, un budget annexe, assujetti à TVA a été créé.

Pour simplifier la présentation des documents budgétaires, ces écritures seront désormais intégrées dans le budget principal et identifiées dans un secteur distinct.

Aussi est-il proposé de décider de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2016.

Pour ce faire, il y a lieu de transférer l'actif dans le budget principal, étant précisé que ce budget ne comporte pas de passif.

Il conviendra de procéder aux écritures comptables des opérations de clôture, en particulier liées à l'ajustement des reliquats de TVA et au reversement du résultat.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***DECIDE*** de clôturer le budget annexe de la Plateforme de compostage de déchets verts
- ***AUTORISE*** Mme le Président à signer tous les documents afférents

---

DEL161117600016 - Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

POLE OU GRANDE DIRECTION : Pôle Santé Solidarité Famille
SERVICE : Direction du Pôle

Rapporteur : Marie Louise FORT

Exposé des motifs :

Conformément au décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé, l'Agence Régionale de Santé doits recueillir l'avis des collectivités territoriales sur le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Bourgogne-Franche-Comté

La question du périmètre des Territoires de Démocratie Sanitaire qui prennent la suite des Territoires de Santé est posée au préalable à la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé.
L'ARS Bourgogne-Franche-Comté propose le découpage des Territoires de Démocratie Sanitaire suivant :

- Territoire de Santé de Côte d'Or
- Territoire de Santé de la Nièvre
- Territoire de Santé de Saône et Loire
- Territoire de Santé de l'Yonne

Pour ce dernier, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté demande l'avis de Mme Marie-louise Fort, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais.

Plusieurs Communes du Grand Sénonais œuvrent dans le champ de la santé et mènent une politique favorisant l'accès aux soins pour tous. Il est important que le Sénonais soit inscrit dans un territoire ou les actions et programmes de santé doivent être menés sur l'échelle du Département, ce qui correspond également aux territoires de :

- La Délégation Territoriale de l'ARS de l'Yonne
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne
- Conseil Départemental de l'Yonne

Le périmètre proposé est donc adapté à la politique santé menée sur le territoire Sénonais.
Délibération :

Vu R 1434-29 du code de la santé publique

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***AUTORISE*** Madame le Président de la Communauté du Grand Sénonais, à valider la délimitation du territoire de démocratie sanitaire de l'Yonne proposée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, auquel sera rattaché la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexes : Demande de Consultation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

DEL161117440017 - Espaces naturels : Zone Natura 2000, financement de l'animation du site Natura 2000 FR2601005 pour 2017.

POLE: ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE : DIRECTION DES ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES

Rapporteur : Stéphane PERENNES

Exposé des motifs :

Afin de continuer l'animation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » il convient de prévoir le financement de cette prestation par l'Etat et l'Union européenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/0015 du 29 mars 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais du 11 mars 2013 autorisant la réalisation de la mission d'animation de ce site Natura 2000 par la Communauté de communes du Sénonais,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais n° 2015-DEC-17 approuvant la signature de la convention cadre d'animation dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016,

Considérant qu'il convient, conformément aux engagements pris par la Communauté de communes du Sénonais dans les documents visés ci-dessus, de continuer à assurer l'animation du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,

Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat et l'Union européenne,

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais continue à réaliser l'animation du site pour l'année 2017 et qu'elle sollicite à ce titre auprès de la Direction Départementale des Territoires un financement croisé Etat - Union européenne. Le détail des missions relevant de l'animation d'un site Natura 2000 a été exposé dans les délibérations du 11 mars 2013 et du 17 décembre 2015 visées ci-dessus.

Le montant estimatif de cette opération, consistant en la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération et en coûts indirects, est de 15 000 €. Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (47 % Etat, 53 % Union européenne).

Délibération :

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***ADOPTE*** les dispositions visées ci-dessus,
- ***APPROUVE*** le plan de financement indicatif ci-dessus,
- ***AUTORISE*** :
  - la réalisation de l'animation pour l'année 2017,
  - Madame le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- Madame le Président à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

DEL161117050018 - Acceptation de la participation financière de la Ville de SENS à la session 2016 de l'opération Lumières de SENS

POLE : DIRECTION GENERALE
SERVICE : DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE, DE L'ANIMATION LOCALE ET DU JUMELAGE

Rapporteur : Marie-Louise FORT

Exposé des motifs :

L'opération Lumières de Sens, démarrée en 2014 à l'occasion du 850ème anniversaire de la consécration de la cathédrale Saint-Etienne de Sens, a connu en 2016 sa 3ème édition.

Eu égard à l'intérêt que présente cette opération pour la commune de SENS, celle-ci se propose de confirmer sa décision de participer à hauteur de 50 000,00 € à son financement (décision à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 21 novembre 2016)

Délibération :

Vu la décision, à intervenir le 21 novembre 2016, du Conseil Municipal de SENS

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**

- ***ACCEPTE*** la participation financière de la Commune de Sens, à hauteur de 50 000 €, à l'édition 2016 de l'opération Lumières de SENS.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

- le 15 décembre 2016

Fin de la séance 20h10

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,
Député-Maire

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE 28 NOV. 2016